

Règlement

REGLEMENT 2011



ARTICLE 1 : "Nouvelles du large" est un concours de nouvelles littéraires (récit bref présentant une intrigue simple où n'interviennent que peu de personnages et comportant une chute). Il est ouvert à tous sans condition d'âge, de lieu de résidence ou de nationalité. Un droit de participation de 2€ est demandé (chèque à l'ordre de la bibliothèque ou timbres).

ARTICLE 2 : Thème choisi : "Le monde maritime".

ARTICLE 3 : Une seule nouvelle sera acceptée par auteur. Celle-ci sera rédigée en langue française. Aucune illustration ne devra l'accompagner. Le texte sera dactylographié (caractères arial 12). Il ne devra pas dépasser 6 pages numérotées avec un maximum de 30 lignes par page. Il sera adressé en 4 exemplaires à la bibliothèque par courrier ordinaire (pas de recommandé). Les manuscrits ne seront pas rendus.

ARTICLE 4 : L'expression "**Nouvelles du large**" ("Nouvelles" au singulier ou au pluriel, avec ou sans majuscule) devra apparaître au moins une fois dans le cours du texte, insérée de façon naturelle dans une

phrase. Les qualités de narration et d'imagination seront les critères essentiels pour l'attribution des prix cependant le jury tiendra le plus grand compte de la correction de la langue française (syntaxe, orthographe, emploi judicieux de la ponctuation...)

ARTICLE 5 : Le texte devra obligatoirement comporter un titre. Aucune indication permettant d'en identifier l'auteur ne devra y figurer. Afin de préserver l'anonymat, chaque participant joindra à son envoi, dans une enveloppe séparée, une lettre où figureront son nom, sa date de naissance, ses coordonnées et le titre de sa nouvelle ainsi qu'une enveloppe timbrée et libellée à son adresse.

ARTICLE 6 : Le concours "Nouvelles du large" est ouvert à partir du **1er mars 2011**. La date limite de dépôt des textes est arrêtée au **30 juin 2011, à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les nouvelles devront être adressées à :

Concours "Nouvelles du large"

Bibliothèque "La Conserverie"

20 quai des greniers

85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ARTICLE 7 : Le jury est composé de 7 personnes (journalistes, écrivain, professionnels du livre et de la mer...). Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8 : Le jury se réunira au cours de la dernière semaine de juillet. Tous les participants seront informés individuellement par courrier du résultat des délibérations du jury et de la date de remise des prix (normalement le premier samedi de septembre).

Des prix seront décernés : 1er prix : 400€; 2ème prix : 200€; 3ème prix : 150€; du 4ème prix au 10ème prix : 70€. Les auteurs des dix meilleures nouvelles recevront des livres sur la mer. Par ailleurs, les lauréats seront invités à St Gilles pour assister à la remise des prix (une nuit d'hôtel pour deux personnes sera offerte).

ARTICLE 9 : Les organisateurs du concours se réservent pendant un an (soit jusqu'au 30 juin 2012) les droits de publication des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteurs.

ARTICLE 10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs oeuvres.

ARTICLE 11 : La participation au concours de nouvelles " Nouvelles du large" implique l'acceptation du présent règlement.